



Fiche descriptive de l'indicateur de qualité de la prise en charge art. 7 du règlement grand-ducal du 13 décembre 2017	
Définition / Type de l'indicateur	<p>La prévalence, exprimée en nombre entier, est la mesure d'un état d'une population, dénombrant le nombre d'événements à un instant donné ou sur une période.</p> <p>Ce nombre permettra alors de donner le nombre moyen de chute par personne dépendante.</p> <p>Mesure de la prévalence des chutes :</p> $\frac{\text{Nombre de chutes sur l'année considérée}}{\text{Total de bénéficiaires de prestations de l'assurance dépendance prises en charge par un prestataire d'aides et soins, l'année considérée}}$
Références professionnelles / Définition d'une chute	<p>La cause d'une chute est généralement d'origine multifactorielle. Ses conséquences, tant physiques que psychologiques, peuvent altérer considérablement la qualité de vie d'une personne.</p> <p>Le recueil de l'indicateur est prévu par le législateur dans le RGD 13/12/2017, article 7 et obligatoire pour les prestataires d'aides et soins.</p> <p>Afin de garantir une homogénéisation du recueil de l'indicateur, les prestataires se basent sur la définition de l'OMS :</p> <p>« Une chute désigne tout événement au cours duquel une personne est brusquement contrainte de prendre involontairement appui sur le sol, un plancher ou toute autre surface située à un niveau inférieur » (*WHO,1992/2007) ».</p> <p>Un accompagnement ou un positionnement au sol d'une personne en train de perdre l'équilibre, par un soignant ou une tierce personne, ne sera pas à considérer comme une chute. Ainsi, une glissade ne sera pas à considérer dans le cadre de ce recensement.</p> <p>* <i>Source : Organisation mondiale de la santé https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/falls</i></p>
Diffusion	<p>L'article 384bis - L'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance établit un rapport biennal relatif aux contrôles effectués, qu'elle transmet au conseil d'administration de la Caisse nationale de santé, aux ministres ayant la Sécurité sociale et la Santé dans leurs attributions et aux ministres compétents en vertu de la législation réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.</p>



Information complémentaire	<p>Afin d'affiner cet indicateur, le nombre de personnes qui ont chuté sera également recensé pour la période considérée.</p> <p>Cette information complémentaire, présentée sous la forme d'un taux, indique le pourcentage de chuteurs parmi les personnes dépendantes prises en charge par le prestataire d'aides et de soins.</p>
Population / critères d'inclusion	<p>Toutes les personnes bénéficiaires de prestations de l'assurance dépendance prises en charge par un prestataire d'aides et de soins, quel que soit leur âge ou sexe, qu'elles soient dans une structure de long séjour ou à domicile et indépendamment de leurs diagnostics sur l'année en question (=période de référence)</p> <p>Les personnes bénéficiant d'une prise en charge pour soins palliatifs sont à inclure dans le recensement.</p>
Critères d'exclusion	<p>Toutes les personnes non bénéficiaires de prestations de l'assurance dépendance et prises en charge par un prestataire d'aides et de soins.</p> <p>D'autres critères / personnes cibles à exclure sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- les personnes comateuses 24h/7j- une personne victime d'une chute volontaire par exemple en étant renversée ou poussée brutalement par une autre personne
Mode d'évaluation de l'indicateur	<p>Dans le cadre du recensement de l'indicateur, il est prévu que le recensement se réalise en 2 étapes.</p> <p>Pour la première partie « la prévalence annuelle des chutes », le recensement aura lieu de façon annuelle avec une approche rétroactive.</p> <p>Les données à fournir sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• Nombre total de personnes dépendantes prises en charge lors de l'année considérée• Nombre total de personnes dépendantes ayant chuté• Nombre total de chutes recensées lors de l'année considérée <p>L'indicateur est recensé par le prestataire selon les dates communiquées par l'AEC.</p> <p>Le prestataire « principal » doit recenser l'indicateur et, le cas échéant, le sous-traitant doit fournir les informations au prestataire principal.</p>



Information complémentaire	<p>Cette fiche descriptive vise la première partie de l'indicateur national « chutes ».</p> <p>Pour la deuxième partie de l'indicateur, abordant notamment les rechutes, cette fiche sera mise à jour. Le recensement de cette deuxième partie de l'indicateur pourra notamment s'effectuer dans le cadre des contrôles de documentation réalisés par l'AEC.</p> <p>Les prestataires seront informés de la mise à jour et des ajouts réalisés sur la fiche descriptive.</p>
Formulaire de recensement	<p>Afin de renseigner ses données, le prestataire reçoit un e-mail contenant un lien ainsi qu'un code d'accès à un formulaire vierge basé sur web (transmission sécurisée).</p> <p>Il renseigne les données, qui sont directement transmises à l'Administration d'évaluation et de contrôle (AEC) de l'assurance dépendance. Les données recensées sont contenues dans une base de données, par prestataire.</p> <p>La diffusion des résultats dans le rapport biennal de l'AEC ne se fait pas de façon nominative. Les résultats sont regroupés par type / domaine d'activité du prestataire.</p>